

N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 1 / 10

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 28-315-510  
Nom commercial du produit/désignation: VISTA NATURE  
ISOLEERSPRAY  
WIT  
UFI: CP80-Q052-G00M-GY5Q

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes:

Peinture / Vernis

#### Usages déconseillés:

Conscient de toute autre information

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

VISTAPAIN T B.V.

Reflectiestraat 20

2631 RV NOOTDORP

T 0031(0)70-3694141

info@vistapaint.nl - www.vistapaint.nl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum . 24 Heures par jour  
Nederland Potbus 1 3720 BA Bilthoven  
+31 (0) 30 274 88 88

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222

Aérosol

Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1 / H229

Aérosol

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



**Danger**

#### Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Aucune donnée disponible

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3. Autres dangers

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 2 / 10

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs. ne pas utiliser dans des espaces fermés.  
N'utilisez le produit qu'aux fins prévues.

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Description

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
204-065-8 115-10-6 603-019-00-8	01-2119472128-37 Oxyde de diméthyle gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	35 - 50
200-578-6 64-17-5 603-002-00-5	01-2119457610-43 Ethanol Eye Irrit. 2 H319 / Flam. Liq. 2 H225 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 50	20 - 25
236-675-5 13463-67-7 022-006-00-2	01-2119489379-17 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] Carc. 2 H351	12,5 - 15

##### Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un

N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 3 / 10

danger grave pour la santé.

### 5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. **Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions de manipulation**

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail. Respecter les limites d'exposition. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

#### **Indications diverses**

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Récipient sous pression. Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

### 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.

### 7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. **Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites au poste de travail**

Oxyde de diméthyle

Numéro d'identification UE 603-019-00-8 / N°CE 204-065-8 / n°CAS 115-10-6

VRI, VME: 1920 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

Ethanol

Numéro d'identification UE 603-002-00-5 / N°CE 200-578-6 / n°CAS 64-17-5

VLA, VME: 1900 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

VLA, VLE: 9500 mg/m<sup>3</sup>; 5000 ppm

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

VLA, VME: 10 mg/m<sup>3</sup>

N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 4 / 10

#### Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

#### DNEL:

Ethanol

Numéro d'identification UE 603-002-00-5 / N°CE 200-578-6 / n°CAS 64-17-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 343 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 1900 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 950 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 87 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 206 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 950 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 114 mg/m<sup>3</sup>

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 700 mg/kg

#### PNEC:

Ethanol

Numéro d'identification UE 603-002-00-5 / N°CE 200-578-6 / n°CAS 64-17-5

PNEC eaux, eau douce: 0,96 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,79 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 2,75 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 3,6 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 2,9 mg/kg

PNEC, terre: 0,63 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 580 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 0,72 mg/kg

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

PNEC eaux, eau douce: 0,184 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0184 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,193 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 1000 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 100 mg/kg

PNEC, terre: 100 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Protection individuelle

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection yeux/visage**

N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 5 / 10

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique:</b>	<b>gazeux</b>
<b>Couleur:</b>	<b>blanc</b>
<b>Odeur:</b>	<b>mild</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>-142 °C</b> Source: Oxyde de diméthyle
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>-25 °C</b> Source: Oxyde de diméthyle
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Aérosol extrêmement inflammable.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>2,8 Vol-%</b> Méthode: Référence bibliographique Source: Oxyde de diméthyle
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>24,4 Vol-%</b> Méthode: Référence bibliographique Source: Oxyde de diméthyle
<b>Point éclair:</b>	<b>-42 °C</b> Méthode: EN ISO 1523
<b>Température d'ignition en °C:</b>	<b>240 °C</b> Source: Oxyde de diméthyle
<b>Température de décomposition:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Viscosité à °C:</b>	<b>visqueux</b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>partiellement soluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>57 mbar</b> Source: Ethanol
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>

### 9.2. Autres informations

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de

N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 6 / 10

stokage approprié: voir rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

non applicable

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Dioxyde de silicone

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 58,8 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Acide silicique, sel d'aluminium sodium

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5,01 mg/L (4 h)

Ethanol

par voie orale, DL50, Rat: 10470 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Souris: > 20 mg/L (4 h)

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 425

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 3,43 - 5,09 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Ethanol

Peau (4 h)

légèrement irritant.

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du

N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 7 / 10

système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

##### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **12.1. Toxicité**

Dioxyde de silicone

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 10000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: > 10000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Acide silicique, sel d'aluminium sodium

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 10000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

toxicité bactérielle, EC10, Pseudomonas putida: 330 mg/L (16 h)

Méthode: DIN 38412 / partie 8

Toxicité pour les algues, IC50, Scenedesmus subspicatus: > 10000 mg/L (72 h)

Ethanol

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 10000 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Chlorella vulgaris: 275 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 13000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: 5800 mg/L (4 h)

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, LC50, Daphnia magna: > 100 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 16 mg/L (72 h)

#### **Long terme Écotoxicité**

Dioxyde de silicone

Toxicité pour le poisson, NOEC: 86,03 mg/L (30 d)

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ethanol

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: -0,35

#### **Facteur de bioconcentration (FBC)**

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 19 - 352

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 8 / 10

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

160504\* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

150110\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar

Transport maritime (IMDG):

AEROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Aerosols, flammable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

Aucune donnée disponible

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel

D

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS

F-D, S-U

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 9 / 10

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégorie: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité 1: 150 t / Quantité 2: 500 t

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
204-065-8 115-10-6	Oxyde de diméthyle	01-2119472128-37
200-578-6 64-17-5	Ethanol	01-2119457610-43
236-675-5 13463-67-7	dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	01-2119489379-17

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

gaz comprimé / H280	gaz sous pression	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Flam. Gas 1 / H220	gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	L'inhalation est supposée être cancérogène.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 28-315-510  
Date d'édition: 29.07.2024  
Version: 2.10

VISTA NATURE  
Date d'exécution: 08.01.2024  
Date d'émission: 08.01.2024

FR  
Page 10 / 10

---

PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Sources de données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.